

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service prévention des risques

## DECISION

**LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le plan de prévention des risques naturels prévisibles de LUMBIN approuvé par arrêté préfectoral n°2005-0554 le 14 janvier 2005 et révisé par arrêté préfectoral n°2007-06778 le 2 août 2007,

**VU** l'article 6 du titre I du PPRN révisé de LUMBIN précisant les modalités d'ouverture à l'urbanisation des zones violettes, constructibles avec prescriptions détaillées des travaux à réaliser,

**VU** la définition par le titre II du règlement des travaux à réaliser sur la zone violette BP<sub>3</sub>,

**VU** la réalisation de ces travaux et l'engagement de la commune à entretenir les filets pare-blocs réalisés,

**VU** le rapport du directeur départemental des territoires de l'Isère indiquant que les conditions sont remplies pour changer les règles applicables à la zone BP<sub>3</sub>,

### DECIDE

**ARTICLE 1:** Les règles applicables à la zone violette BP<sub>3</sub> deviennent celles de la zone bleue Bp<sub>2</sub>.

**ARTICLE 2:** La présente décision ainsi que toutes les pièces jointes (PV de réception des travaux, plan de recollement des ouvrages, certificat du maître d'œuvre, attestation de la commune) seront annexées au dossier de PPRN révisé et diffusées à tous les services et organismes rendus destinataires du PPRN révisé par son arrêté d'approbation.

**ARTICLE 3:** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de LUMBIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage en Mairie de LUMBIN pour une durée de un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

**ARTICLE 4:** Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage

Fait à Grenoble, le 11 DEC. 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT